

DECISION DU PRESIDENT N°2025-051

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,
Vu l'arrêté n°2022-0050 du 29 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur Services à la Population.
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

L'association Ecole Rythmique a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer une activité de gymnastique rythmique ;
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné ;
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement ;
Une caution est demandée ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association Ecole Rythmique dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

ARTICLE 2

De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 264 €.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 juillet 2025

Par délégation
Olivier DELAYE
Directeur Services à la Population
de la Communauté de communes Sud Luberon

